



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-040 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Budget Primitif 2022 - Tableau des cotisations.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur le tableau des cotisations accordées à différents organismes et institutions avec lesquels l'intercommunalité est en relation.

Monsieur le Président propose de valider les différentes cotisations versées dans le cadre de l'exercice 2022 et d'en assurer la reprise dans les écritures du budget principal établi au titre du budget primitif 2022.

Monsieur le Président propose ensuite de détailler les cotisations avec lesquelles l'intercommunalité est en relation :

Cotisations	2022
A2E	15,00 €
FLVS - VIF	15,00 €
Féd. Randonnée 62	150,00 €
UFCV	1 100,00 €
APASP (Acheteurs Publics)	400,00 €
FNCCR (Asst)	400,00 €
Association des Maires	1 676,10 €
RVVN	12 989,44 €
ADOPTA	350,00 €
ATMO Hauts de France	3 818,00 €
Conseil de Développement	4 223,85 €
ADIL	4 488,00 €
SDA (Chiens errants)	27 589,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions de cotisations versées à différents organismes et acteurs avec lesquels l'intercommunalité travaille en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des sommes dues à chaque organisme ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 62 –Article 6281).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.